

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2009

APPLICATION DU CINQUIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 13
DE LA CONSTITUTION - (n° 1923)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Sauvadet, M. Lagarde
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE PREMIER
(*annexe*)

Après la vingt-deuxième ligne du tableau, insérer la ligne suivante :

Président, vice-président et membre de la commission consultative du secret de la défense nationale	Commission compétente en matière de libertés publiques
---	--

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.